

COMMISSION D'EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS

AVIS DE LA COMMISSION

11 octobre 2006

CONCLUSIONS	
Nom :	Description générique code 1205477 : « <i>Escarres surmatelas, support de plus de 5 cm pour surmatelas</i> ».
Données disponibles :	Aucune donnée n'est disponible pour établir l'efficacité thérapeutique et l'intérêt de santé publique des dispositifs susceptibles d'être inscrits dans la description générique correspondant au code 1205477. Différents types de supports d'aide à la prévention de l'escarre sont inscrits sur la LPPR, offrant diverses options de prescription. Ainsi, dans la même indication, des matelas et des surmatelas peuvent être simultanément disponibles : - dans le cas le plus général, la prescription privilégiée est alors celle d'un matelas d'aide à la prévention de l'escarre, venant remplacer le matelas ordinaire du patient ; - dans des cas particuliers, et lorsque le patient dispose d'un matelas ordinaire en bon état, un surmatelas d'aide à la prévention de l'escarre peut constituer une alternative à la prescription d'un matelas d'aide à la prévention de l'escarre. Par définition, le surmatelas s'utilise alors posé sur le matelas existant. La prescription d'un surmatelas se justifie principalement par des considérations pratiques, comme par exemple la nécessité de l'utiliser sur un lit double. Cependant, dans les conditions normales d'utilisation d'un surmatelas d'aide à la prévention de l'escarre, son association éventuelle à un dispositif répondant à la description générique du code 1205477, ou à un matelas d'aide à la prévention de l'escarre, n'a pas de place dans la stratégie thérapeutique.
Indication :	Aide à la prévention des escarres, en association avec un des codes de surmatelas suivants : 1280680, 1203113, 1254984, 1297628, 1295374, 1215205, 1252815, 1255506, 1263351, 1284927, 1206548, 1250259, 1249138, 1204220, 1244900, 1237218, 1224078, 1251342 et 1220034.
Service Rendu (SR) :	Insuffisant , en raison de l'absence de données montrant l'intérêt de ces dispositifs et de leur association avec des surmatelas

ARGUMENTAIRE

Nature de la demande

Auto-saisine de la CEPP.

Historique du remboursement

Description générique créée par arrêté du 14 décembre 2005.

Caractéristiques du produit et de la prestation associée

■ Description

Support de plus de 5 cm pour surmatelas d'aide à la prévention des escarres.

■ Fonctions assurées

Dispositif destiné à servir de « base » à un surmatelas.

■ Indication

La description générique code 1205477 ne propose pas d'indication précise.

La prescription de ce code est prévue en association aux codes de surmatelas suivants : 1280680, 1203113, 1254984, 1297628, 1295374, 1215205, 1252815, 1255506, 1263351, 1284927, 1206548, 1250259, 1249138, 1204220, 1244900, 1237218, 1224078, 1251342 et 1220034. De ce fait, les dispositifs répondant à la description générique du code 1205477 sont destinés à être prescrits dans les indications de l'aide à la prévention des escarres prévus pour les surmatelas correspondants.

Service Rendu

1. Intérêt du produit ou de la prestation

1.1 Analyse des données : évaluation de l'effet thérapeutique, diagnostique, de compensation du handicap / effets indésirables, risques liés à l'utilisation

Aucune donnée n'est disponible pour établir l'intérêt et l'efficacité des dispositifs susceptibles d'être inscrits dans cette description générique, considérés seuls ou associés à un surmatelas.

1.2 Place dans la stratégie thérapeutique, diagnostique, de compensation du handicap

La prévention de l'escarre, pathologie plurifactorielle, exige une approche globale. D'après la conférence de consensus de 2001 ¹ les supports d'aide à la prévention de l'escarre font partie d'un ensemble de mesures de prévention.

Différents types techniques de supports d'aide à la prévention de l'escarre sont indiqués suivant l'évaluation du risque de survenue d'escarres, selon le jugement clinique du prescripteur et les échelles de risque ².

De plus, diverses possibilités de prescription peuvent être prévues. Ainsi, dans une même indication, un choix entre un matelas et un surmatelas peut être disponible. Dans le cas le plus général, la prescription privilégiée est alors celle d'un matelas d'aide à la prévention de l'escarre, venant remplacer le matelas du patient.

Dans des cas particuliers, et lorsque le patient dispose déjà d'un matelas ordinaire en bon état, un surmatelas d'aide à la prévention de l'escarre peut constituer une alternative à la prescription d'un matelas d'aide à la prévention de l'escarre. Par définition, le surmatelas s'utilise alors posé sur le matelas existant.

La prescription d'un surmatelas se justifie principalement par des considérations pratiques, comme par exemple la nécessité de l'utiliser sur un lit double.

Dans les conditions normales d'utilisation d'un surmatelas d'aide à la prévention de l'escarre, son association éventuelle à un dispositif répondant à la description générique du code 1205477, ou à un matelas d'aide à la prévention de l'escarre, n'a pas de place dans la stratégie thérapeutique.

Au total, la Commission ne dispose d'aucune donnée montrant l'intérêt des dispositifs répondant à la description générique du code 1205477, ou de leur association avec un surmatelas.

¹ Conférence de consensus : « Prévention et traitement des escarres de l'adulte et du sujet âgé », ANAES, 2001.

² Avis de la CEPP du 30 juin 2004 et du 12 juillet 2006

2. Intérêt de santé publique attendu

2.1 Gravité de la pathologie

Une escarre est une lésion plus ou moins profonde de la peau, liée à une compression excessive et prolongée des tissus, entre le corps et un plan d'appui. Cette pression excessive peut supprimer la circulation sanguine et entraîner l'escarre.

L'escarre peut prendre plusieurs formes : une simple rougeur persistant plus d'une journée, une induration de la peau, une plaie plus ou moins profonde pouvant dans les cas graves atteindre les muscles ou l'os sous-jacent.

L'apparition d'une escarre peut être liée à un manque de mobilité et/ou à une maladie chronique.

Les escarres sont à l'origine d'un handicap et d'une dégradation de la qualité de vie et peuvent engager le pronostic vital.

2.2 Epidémiologie de la pathologie

D'après les estimations connues pour la France ¹, toutes typologies confondues, l'escarre aurait une prévalence d'environ, 300 000 cas annuels, dont probablement entre 70 000 et 112 000 à domicile. Les suites de l'escarre sont probablement à l'origine de 4 000 à 5 000 décès par an.

2.3 Impact

L'aide à la prévention et l'aide au traitement de l'escarre présentent un intérêt pour la santé publique, compte-tenu du caractère de gravité et de la fréquence de la pathologie.

La Commission considère que le service rendu des dispositifs répondant à la description générique du code 1205477 est insuffisant pour le maintien de l'inscription sur la liste des produits et prestations remboursables.